

Le - 3 AVR. 2018

N° 0195

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

Visa : D.G.L.T.E.J.O

Handwritten signature

0088



Arrêté N° /M.C.A portant classement du Palmier et les traditions qui lui sont associées sur la liste du patrimoine national.

Le Ministre de la Culture et de l'Artisanat ;

Vu la loi 2005 - 046 du 25 juillet 2005 relative à la protection du patrimoine culturel tangible ;

Vu le décret n 157.07 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du premier Ministère et des Ministres ;

Vu le Décret n 097-2016 du 01 avril 2016 portant nomination de certains membres du gouvernement ;

Vu le décret n°192-2014 du 07 septembre 2014 fixant les attributions du Ministre de la Culture et de l'Artisanat et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu la lettre du conservateur national du patrimoine et de la culture n° 005 du 01/02/2018.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est classé sur la liste du patrimoine national de la République Islamique de Mauritanie, le palmier et les traditions qui lui sont associées en raison de leurs valeurs patrimoniales, du besoin de leur protection et de l'intérêt général qu'ils représentent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la gestion et/ou la tutelle de ces biens.

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

16 FEV 2018

Nouakchott, le _____

Dr Mohamed Lemine ولد Cheikh



Ampliations :

- P M / SOG ...02

- MSG / PR ...02

- M C A ...15

- Ministères ...27

- DGLTEJO ...02

- Archives ...02

- A.N ...02